Mis en ligne le 27 avril 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230425-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 25-04-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 20 avril 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET et Madame Julie LADRET.

Monsieur Eric GLENAT est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-5.5-067

Signature d'un acte notarié pour réitérer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles sises Les Plantées et cadastrées AO 306 et 346 ayant fait l'objet d'une convention de servitudes signée le 15 septembre 2020

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle :

Par délibération du 27 août 2020, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS aux fins de constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées section AO, n° 306 et 346, appartenant à la Commune, moyennant une indemnité de 160 €.

Cette convention a été signée le 15 septembre 2020 ; il est stipulé dans son article 7 :

« La présente convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'énergie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS. »

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230425-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 25-04-2023

Pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire (le « Mandant ») par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine Rodrigues, Notaire à Annecy (74000), 4 route de Vignières (le « Mandataire »), à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à Paris - La Défense Cedex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant,
- Faire toutes déclarations,
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire.

Le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** une représentation du Maire (le « Mandant ») par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, Notaire à Annecy (74000), 4 route de Vignières (le « Mandataire »), dans le cadre de la réitération par acte notarié d'une convention de servitudes entre la société ENEDIS et la Commune de Tullins (concernant les parcelles cadastrées section AO, n° 306 et 346).

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 24 avril 2023
Le Maire

